

# Conditions générales de services – Services de réparation, maintenance des équipements et pièces détachées Pfeiffer Vacuum SAS

## I. Généralités et formation du contrat

### I.1. Préambule

Pfeiffer Vacuum SAS (ci-après « Pfeiffer Vacuum ») vend des pièces, effectue des réparations et opérations de maintenance, (ci-après « les Services ») pour le client qui en fait la demande (ci-après « Client »). Ci-après désignées individuellement ou collectivement, respectivement « Partie » ou « Parties ».

Les présentes conditions générales de services (ci-après les « CGS ») constituent le socle unique de la négociation commerciale et constituent une condition essentielle du Contrat. Les conditions générales d'achat du Client sont expressément exclues, sans que Pfeiffer Vacuum ait besoin de les réfuter et même si Pfeiffer Vacuum a accepté une commande du Client.

Toute dérogation aux présentes CGS doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de la part de Pfeiffer Vacuum.

### I.2. Formation du contrat

Les CGS définissent conjointement avec les documents listés ci-dessous l'ensemble des droits et obligations applicables entre Pfeiffer Vacuum et le Client, ci-après « le Contrat ».

Le Contrat est constitué des documents suivants, par ordre de priorité décroissant :

- (1) Les CGS ;
- (2) L'émission par Pfeiffer Vacuum d'une confirmation écrite, d'un accusé de réception ou d'acceptation de commande (Order acceptance...);
- (3) La réception par Pfeiffer Vacuum d'un devis ou d'une offre qu'elle a émis et transmis au Client, et retourné par le Client, dans le délai accordé, non modifié et signé et/ou avec la mention « Bon pour accord » ;

## II. Obligations des Parties

### II.1. Obligations de Pfeiffer Vacuum

Pfeiffer Vacuum s'engage à fournir les pièces de remplacement nécessaires à la réparation objet du Contrat (ci-après « Pièces ») et/ou Services conformément aux conditions du Contrat, de manière compétente, diligente, dans le respect des normes techniques applicables et en vigueur à la date du Contrat, et à respecter toute autre norme qui serait expressément et de manière non équivoque convenue entre les Parties. Toute nouvelle norme qui serait imposée à Pfeiffer Vacuum en cours de Contrat pourra le cas échéant faire l'objet d'un ajustement de prix, de délai ou de toute autre condition concernée. Le Client supporte seul les frais supplémentaires pouvant être rendus nécessaires par l'application de cette nouvelle norme.

Pfeiffer Vacuum garantit que les Pièces et Services ne violent aucun brevet, droit de copyright, savoir-faire ou tout autre droit de propriété de tiers dans le cadre du Contrat. Toutefois, Pfeiffer Vacuum ne peut être tenu responsable d'une telle violation si elle résulte d'une utilisation du Service et des Pièces en association avec un équipement non fourni par Pfeiffer Vacuum, ou dans un pays qui n'était pas convenu, ou selon des instructions, designs, ou spécifications émanant du Client.

### II.2. Obligations du Client

#### II.2.1. Déclaration de contamination

Afin de respecter la réglementation applicable en matière de traitement, recyclage et fin de vie des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), le Client est tenu de transmettre à Pfeiffer Vacuum une déclaration de contamination (annexe 1) dûment complétée, lisible, sans rature et signée, préalablement à toute opération de Service sur les produits ou équipements devant faire l'objet de réparation ou maintenance (ci-après « les Produits ») sur le site désigné de Pfeiffer Vacuum. Aucun Service ne sera effectué par Pfeiffer Vacuum sans l'obtention de la déclaration de contamination dûment remplie et signée. En cas de retard de plus de trente (30) jours, Pfeiffer Vacuum se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat.

Pfeiffer Vacuum ne sera en aucun cas tenue responsable de tout retard qui résulterait d'un défaut ou d'un retard de transmission de déclaration de contamination ou de la transmission d'une déclaration de contamination incomplète ou erronée. Le Client supportera seul les frais supplémentaires pouvant être engendrés par ce retard.

#### II.2.2. Obligations générales

Un accord écrit entre le Client et Pfeiffer Vacuum est requis afin de déterminer d'un rendez-vous pour toute intervention de réparation ou maintenance sur un site du Client (ci-après « Site »).

N'est de nature à valoir acceptation de la part de Pfeiffer Vacuum que son écrit précisant la prise en charge des Produits devant faire l'objet d'un diagnostic, maintenance ou réparation. La seule réception de Produit sur son site ne saurait être interprétée comme une acceptation par Pfeiffer Vacuum. Tous frais engendrés du fait du stockage par Pfeiffer Vacuum de Produits réceptionnés sans les avoir préalablement acceptés sont à la charge exclusive du Client.

Le Client est tenu de transmettre à Pfeiffer Vacuum dans un délai raisonnable au regard des conditions d'exécution convenues entre les Parties toutes les informations, recommandations et spécifications utiles à l'exécution du Contrat, telles que - et sans que cela soit exhaustif - les spécifications claires et fiables sur les Produits du Client, les conditions d'exploitation et d'environnement des Produits du Client, les particularités du site d'intervention...

Le Client est tenu de fournir toutes les ressources, accès et équipements nécessaires à l'exécution du Contrat sur le site du Client.

Le Client devra informer Pfeiffer Vacuum par écrit dans les meilleurs délais si des normes et qualifications spécifiques autres que celles prévues contractuellement sont exigées.

Le Client est responsable de la fourniture, des coûts, de la livraison, de l'installation, de la qualité des matériels non fournis par Pfeiffer Vacuum.

Dans le cas où les Services sont réalisés sur des Produits qui n'ont pas été fournis par Pfeiffer Vacuum, le Client doit informer Pfeiffer Vacuum de l'existence de droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits concernés. Le Client devra informer Pfeiffer Vacuum sans délai et par écrit de la survenance de tout litige ou réclamation de tiers et faire le nécessaire pour remplacer les Produits litigieux. Le Client délègue Pfeiffer Vacuum de toute responsabilité face à des réclamations de tiers au titre de la propriété intellectuelle concernant ces Produits.

Le Client doit obtenir tous les permis, autorisations, licences, documents et certificats nécessaires à l'importation et à la livraison des Pièces et/ou à la réalisation des Services.

Pfeiffer Vacuum ne pourra être tenu responsable d'un préjudice subi par le Client du fait du non-respect des obligations énoncées ci-dessus.

## III. Décontamination, diagnostic, devis, services

- III.1. Afin de respecter la réglementation applicable en matière de traitement, recyclage et fin de vie des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), pour tout Produit sur lequel elle intervient, Pfeiffer Vacuum doit obtenir au préalable une déclaration de contamination (annexe 1) et effectuer si besoin des opérations de nettoyage, décontamination et recyclage.
- III.2. Toute prestation réalisée par Pfeiffer Vacuum sera facturée au Client notamment les prestations de nettoyage, décontamination, diagnostic et devis, et ce, indépendamment du fait que les Services ne puissent être menés à bien pour des raisons qui échappent au contrôle de Pfeiffer Vacuum telles que :
  - le problème décrit par le Client ne s'est pas produit lors de l'inspection ;
  - les pièces de remplacement nécessaires ne peuvent pas être provisionnées ;
  - le Produit est obsolète, la réparation est impossible ou son coût trop élevé par rapport à l'achat d'un Produit neuf ;
  - le Client n'accepte pas le devis transmis par Pfeiffer Vacuum pour les prestations de maintenance ou réparation ;
  - le Client décide de mettre le Produit au rebut, de procéder ou de faire procéder à sa destruction

De même, tout Produit qui serait adressé à Pfeiffer Vacuum sans son accord préalable, entraînera automatiquement une facturation des frais de nettoyage et décontamination.

Le bien concerné par le Service ne sera restauré dans son état d'origine que si le Client en fait la demande expresse et en contrepartie du remboursement de l'intégralité des coûts, à l'exclusion de la situation où le travail réalisé par Pfeiffer Vacuum n'aurait pas été nécessaire.

- III.3. Dans le cas où les Services n'ont pas pu être réalisés, Pfeiffer Vacuum ne saura être tenu responsable pour tout dommage au bien concerné, toute atteinte aux obligations contractuelles ou tout dommage qui ne serait pas engendré par le bien lui-même, quel que soit le motif invoqué par le Client. L'exclusion de responsabilité mentionnée ci-dessus ne saurait s'appliquer dans le cas d'une négligence grossière de la part de Pfeiffer Vacuum ou ses exécutants, ou dans le cas d'une violation fautive des obligations contractuelles principales.

- III.4. Dans le cas où le bien concerné par le service ne peut être réparé ou si le Client refuse de le faire réparer, Pfeiffer Vacuum pourra avec l'accord écrit du Client effectuer la mise au rebut qui comprend des opérations de démontage, nettoyage, recyclage et destruction. Cette prestation sera facturée au Client.

Si le Client ne souhaite pas confier ces opérations de mise au rebut à Pfeiffer Vacuum, le bien concerné lui sera retourné aux frais exclusifs du Client.

## IV. Coûts prévus et estimations de coûts

Le coût des Services est défini dans une offre commerciale comportant une estimation du Service par Pfeiffer Vacuum au Client, sauf stipulations contraires dans les conditions particulières de l'offre. Les Parties peuvent toutefois convenir de fixer un prix plafond.

Dans le cas où le Service ne peut pas être effectué au prix indiqué sur l'offre ou le devis, ou si Pfeiffer Vacuum constate que des travaux supplémentaires sont nécessaires au cours de la réalisation du Service, Pfeiffer Vacuum en informera le Client. Il ne devra obtenir l'accord du Client que si les coûts excèdent le prix indiqué de plus de 15%.

## V. Prix et paiement

- V.1. Pfeiffer Vacuum se réserve le droit de demander le règlement complet du Service ou un acompte dont le montant sera précisé dans l'offre, au moment de la conclusion du Contrat. L'acompte versé par le Client sera considéré comme définitivement acquis et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une restitution.
- V.2. La facturation des Services fera apparaître le numéro de commande du Client ou la désignation de l'offre choisie par le Client ou le détail des Services incluant les coûts annexes.
- V.3. Sauf stipulation écrite contraire, les prix sont indiqués en Euros, hors taxes, hors droits de douane ou toute autre taxe ou droits applicables, qui doivent être à la charge du Client et payable en euros. L'ensemble des taxes applicables seront indiquées en supplément au taux en vigueur à la date de facture. Tous droits frais, taxes payées par Pfeiffer Vacuum, qui auraient dû être payés par le Client, doivent être remboursés par le Client à Pfeiffer Vacuum dans les trente (30) jours suivant la demande de Pfeiffer Vacuum.
- V.4. Si les délais d'exécution des Services sont retardés de la demande ou du fait du Client, entraînant une augmentation du coût de l'exécution des Services pour Pfeiffer Vacuum alors celle-ci pourra répercuter cette hausse des coûts au Client (notamment en cas d'augmentation des coûts des pièces ou de la main d'œuvre).
- V.5. Toute demande de modification de facture par Pfeiffer Vacuum ou toute contestation de la part du Client devra être demandée par écrit dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.
- V.6. En l'absence de stipulation expresse contraire dans l'offre transmise par Pfeiffer Vacuum et acceptée par le Client, le règlement se fait par virement bancaire à trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture. Le paiement comptant ne donne lieu à aucune remise.
- V.7. Le Client ne peut refuser le paiement des sommes exigibles ni les compenser avec toute autre somme, de toute nature, qui pourrait être due par Pfeiffer Vacuum.
- V.8. En cas de retard de paiement du Client, ce dernier sera redevable, de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire, à l'égard de Pfeiffer Vacuum :
  - d'une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture pour les frais de recouvrement (loi n°2012-387 du 22 mars 2012) ;
  - de pénalités de retard égales au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de financement la plus récente majorée de dix points de pourcentage. Le taux de référence est celui applicable au 1er janvier pour le 1er semestre d'une année civile et au 1er juillet pour le second semestre d'une année civile (article 441-10 du Code de commerce).
- V.9. En cas de défaut de paiement dépassant une durée de trente (30) jours, Pfeiffer Vacuum se réserve le droit de suspendre ses activités jusqu'à complet acquittement des sommes dues ou de résilier le Contrat.

## VI. Obligations du Client et moyens matériels lors des opérations de Service sur Site

- VI.1. Le Client fournira toute l'assistance nécessaire pour la réalisation des Services par le personnel de Pfeiffer Vacuum sur Site.
- VI.2. Le Client s'engage à fournir et maintenir un accès au Site pour effectuer les Services, présentant des conditions de santé et de sécurité suffisantes et conformes aux réglementations applicables.
- VI.3. Le Client s'engage à fournir, dans un délai raisonnable qui ne ralentit pas la réalisation du Service, à ses frais une assistance technique, en particulier :
  - a) mettre à disposition le personnel habilité et qualifié, en nombre suffisant et pour la durée nécessaire aux opérations de Service ; ces personnes devront se soumettre aux instructions du responsable de l'intervention. Pfeiffer Vacuum ne sera en aucun cas tenu responsable des actions du personnel du Client. Dans la seule éventualité où le personnel du Client, sous les instructions écrites du responsable de l'intervention de Pfeiffer Vacuum, serait à l'origine d'un défaut, les clauses XII et XIII s'appliqueront ;
  - b) mettre à disposition du chauffage, de l'éclairage, de l'électricité et de l'eau, chariot, outillage, énergie, bureaux ainsi, que toutes les connexions nécessaires dans un délai raisonnable qui ne ralentisse pas la réalisation du Service ;
  - c) mettre à disposition un lieu sec et fermant à clé pour le stockage des outils du personnel d'intervention ;
  - d) protéger le lieu d'intervention de Service et le matériel utilisé contre tout type de danger, ainsi que nettoyer le lieu d'intervention ;
  - e) mettre à disposition un local de travail et une salle de pause adaptées et fermant à clé (comportant chauffage, lumière, douches et sanitaires) ainsi que du matériel de premier secours pour le personnel de Pfeiffer Vacuum ;
  - f) mettre à disposition du matériel et entreprendre toute action nécessaire pour régler le matériel qui fait l'objet des opérations de Service et pour la réalisation des essais de réception qui auraient été demandés contractuellement.
- VI.4. Le Client prendra toute mesure nécessaire en matière de protection des personnes et des biens sur le lieu d'intervention. Le Client est tenu d'informer Pfeiffer Vacuum par écrit de toutes les précautions spécifiques de sécurité qui pourraient concerner le personnel de Pfeiffer Vacuum, pour ce faire, il s'engage à retranscrire dans un document à jour et rédigé en français, tous les risques liés à la sécurité et aux substances chimiques présentes sur Site de manière à pouvoir permettre aux équipes de Pfeiffer Vacuum de procéder à l'évaluation des risques telle qu'elle est définie aux articles R. 4412-1 et suivants du Code du travail. Le Client informera Pfeiffer Vacuum de toute infraction à ces règles de sécurité par le personnel de Pfeiffer Vacuum lors de l'intervention. En cas d'infraction sérieuse, le Client pourra, d'un commun accord avec le responsable de l'intervention, être autorisé à interdire l'accès à la personne à l'origine de l'infraction mentionnée.

Si le Site présente des anomalies et notamment des insuffisances en matière de santé et/ou sécurité, Pfeiffer Vacuum pourra suspendre sans préavis et sans mise en jeu de sa responsabilité, l'exécution du Contrat jusqu'à ce que toutes les conditions de santé et sécurité soient rétablies.
- VI.5. L'assistance technique fournie par le Client devra permettre le démarrage immédiat des opérations de Service dès l'arrivée du personnel de Pfeiffer Vacuum et sera réalisée sans délai et de manière continue jusqu'à la réception du Service par le Client. Dans le cas où des plans ou instructions spécifiques seront nécessaires pour Pfeiffer Vacuum, le Client les fournira suffisamment en avance à Pfeiffer Vacuum, a minima 48 heures avant toute intervention.
- VI.6. Dans le cas où le Client ne remplirait pas ses obligations, Pfeiffer Vacuum pourra, sans que cela ne soit systématique, réaliser les actions incombant au Client à sa place et à ses frais, après avoir proposé un délai d'action de quinze (15) jours au Client. Les droits et les obligations de Pfeiffer Vacuum ne seront autrement pas affectés par ce changement.

## VII. Expédition et assurance liées aux Services réalisés dans les locaux de Pfeiffer Vacuum

- VII.1. L'expédition initiale des biens faisant l'objet des Services demandés par le Client est à la charge du Client – y compris toutes les opérations de chargement et de déchargement.
  - VII.2. Le risque lié au transport est supporté par le Client.
  - VII.3. A la demande du Client, une assurance pour les risques liés au transport, tels que vol, casse, incendie, etc. pourra être souscrite aux frais du Client pour l'expédition des biens à Pfeiffer Vacuum, et si applicable, pour le retour des biens au départ des locaux de Pfeiffer Vacuum.
- Sauf stipulation écrite contraire, le retour des biens faisant l'objet des Services demandés par le Client est organisé par Pfeiffer Vacuum et est facturé au client conformément au devis ou à l'offre émise.
- VII.4. Aucune assurance ne sera souscrite par Pfeiffer Vacuum pour la durée des Services dans les locaux de Pfeiffer Vacuum. Le Client devra conserver son assurance existante pour les biens faisant l'objet des Services dans les locaux de Pfeiffer Vacuum, notamment et sans que la liste soit exhaustive, pour incendie, inondation, tempête et défaillance mécanique. Une telle assurance ne sera souscrite par Pfeiffer Vacuum qu'à la demande expresse et aux frais du Client.
  - VII.5. Si la réception des biens est décalée à la demande du Client, Pfeiffer Vacuum sera en droit de facturer des frais de stockage dans ses locaux. Les biens faisant l'objet des Services pourront être stockés dans d'autres lieux, à la convenance de Pfeiffer Vacuum. Les coûts et risques de stockage seront supportés par le Client.

## VIII. Conditions de Service

- VIII.1. Tous les éléments de prix relatifs aux Services sont basés sur des estimations et ne sont ainsi pas définitifs, sauf stipulations contraires dans les conditions particulières de l'offre.
- VIII.2. Le Client ne pourra pas demander à obtenir une offre de Service ferme, indiquant par écrit qu'elle est engageante, tant que le périmètre de travail n'a pas été précisément validé.
- VIII.3. Le Service lié à l'offre ferme sera considéré comme terminé lorsque le bien faisant l'objet des Services est prêt pour expédition au Client, ou lorsque les essais de réception qui avaient été demandés préalablement sont prêts à être réalisés.
- VIII.4. Dans le cas où des travaux supplémentaires ou étendus sont réalisés, ou si des travaux supplémentaires sont nécessaires, le délai initialement proposé sera étendu en conséquence.



Pfeiffer Vacuum SAS

98, avenue de Brogny - BP 2069 - 74009 Annecy Cedex - France

www.pfeiffer-vacuum.com

# Conditions générales de services – Services de réparation, maintenance des équipements et pièces détachées Pfeiffer Vacuum SAS

VIII.5. Dans le cas où des Services seraient retardés en raison d'événements exceptionnels et/ou imprévisibles, en raison d'événements diplomatiques ou autres perturbant les transports ou la fourniture d'énergie, en raison d'événements sociaux, en particulier de grèves ou fermeture totale ou partielle de Pfeiffer Vacuum, ou en résultat de circonstances qui échappent au contrôle de Pfeiffer Vacuum, le délai initialement prévu pour la réalisation des Services sera étendu de manière adéquate – dans la mesure où il sera établi que les événements mentionnés ont un impact significatif sur la réalisation des Services. Ce délai supplémentaire s'applique également aux perturbations qui impacteraient des Services en cours.

## IX. Réception

Des modalités spécifiques de tests et de réception pourront être définies dans l'offre. En l'absence de dispositions particulières afférentes dans l'offre, la réception des Services est réputée avoir eu lieu à la signature par le Client du compte-rendu d'intervention ou à la simple remise du compte-rendu d'intervention lorsqu'aucune observation n'est formulée sous 2 jours, la première de ces conditions étant remplie.

En cas de défaut, dommage ou non-conformité, le Client doit immédiatement en faire part à Pfeiffer Vacuum et effectuer toutes constatations utiles à ce propos par écrit. Aucune réclamation ne pourra être formulée après un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de la réception.

En cas de réclamation fondée et émise dans les délais requis, Pfeiffer Vacuum sera tenu de remédier au défaut constaté. Toutefois cette obligation ne s'appliquera pas si le défaut constaté n'est pas essentiel aux intérêts du Client ou à la fonctionnalité principale du Produit ou s'il est imputable à des circonstances extérieures à Pfeiffer Vacuum. Le Client ne pourra pas refuser la réception des Services si seul un défaut non essentiel subsiste qui n'enlève en rien à la fonctionnalité principale du Produit. Enfin, Pfeiffer Vacuum décline toute responsabilité en cas de démontage de la pièce ou de l'organe incriminé en dehors de sa présence.

A compter de la réception, Pfeiffer Vacuum se dégage de toute responsabilité quant à la garde du Produit ainsi qu'aux dommages et défauts pouvant affecter, sauf si ceux-ci ont fait l'objet de réserve de la part du Client.

## X. Droit de rétention

Pfeiffer Vacuum se réserve la possibilité de retenir tout accessoire, Pièce ou matériel de rechange remis par le Client dans le cadre des Services, jusqu'au règlement complet de ses factures par le Client.

## XI. Clause de réserve de propriété

Pfeiffer Vacuum conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des Produits. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

## XII. Garanties

- XII.1. Pfeiffer Vacuum garantit que les Services seront exécutés de manière compétente et diligente selon les bonnes pratiques et usages en vigueur. Pfeiffer Vacuum garantit aussi que les pièces installées ne présentent pas de défauts tels que développés ci-dessous et ne violent pas les droits de la propriété intellectuelle de tiers.
- XII.2. Sauf stipulation écrite contraire dans l'offre, les pièces de rechange facturées au Client par Pfeiffer Vacuum bénéficient d'une garantie de 12 mois à compter de la date de leur livraison ou de leur montage (la date de la facture faisant foi) contre tout défaut de matière ou vice de construction. La garantie commerciale assumée par Pfeiffer Vacuum dans le cadre du présent article est formellement limitée dans ses effets à la réparation ou au remplacement des éléments défectueux. Le Client devra avertir Pfeiffer Vacuum par écrit de tout défaut dès que possible et au plus tard 5 jours ouvrés après l'avoir constaté, dans la limite du délai de garantie.
- XII.3. Pfeiffer Vacuum ne sera pas tenu responsable si le défaut constaté n'est pas essentiel aux intérêts du Client ou s'il est imputable à des circonstances externes à Pfeiffer Vacuum.
- XII.4. Pfeiffer Vacuum ne sera pas tenu responsable des conséquences résultant d'une modification ou d'une réparation réalisée de manière défectueuse par le Client ou un tiers sans l'approbation préalable de Pfeiffer Vacuum. Le Client ne devra réparer les défauts lui-même, ou les faire réparer par un tiers et demander le remboursement des dépenses nécessaires engagées, qu'en cas d'urgence mettant en danger la sécurité des opérations ou pour prévenir des dommages extrêmement élevés ; dans ce cas, Pfeiffer Vacuum devra en être immédiatement informé par écrit. Enfin, Pfeiffer Vacuum décline toute responsabilité en cas de démontage de la pièce ou de l'organe incriminé en dehors de sa présence ou si le Client n'a pas effectué la formation requise dans l'offre.
- XII.5. S'il est prouvé que la réclamation est légitime, Pfeiffer Vacuum prendra en charge les coûts engendrés pour la réparation ou le remplacement, y compris les frais d'expédition et les coûts liés à l'enlèvement et à la réinstallation du bien concerné par le défaut, ainsi que les coûts des ressources de Pfeiffer Vacuum qui ont été nécessaires à la réparation.
- XII.6. A l'exception des limitations énoncées dans les présentes CGS, le Client pourra obtenir une refaction de prix pour le Service si Pfeiffer Vacuum n'effectue pas les réparations liées au défaut dans un délai raisonnable. Le Client pourra également obtenir une réduction du prix contractuel dans d'autres cas où Pfeiffer Vacuum ne serait pas en mesure de rectifier les défauts.

## XIII. Responsabilité

- XIII.1. Si des composants du Produit faisant l'objet des Services étaient endommagés par Pfeiffer Vacuum, celui-ci pourra, à son initiative et à ses frais, réparer ou échanger lesdits composants. Cette obligation de remplacement est limitée au montant contractuel des prix des Services ; au-delà les dispositions du point XIII. 2. s'appliquent.
- XIII.2. Pfeiffer Vacuum se décharge de toute responsabilité, dans le cas de dommages qui n'affecteraient pas le Produit faisant l'objet des Services, indépendamment de la nature desdits dommages. Pfeiffer Vacuum n'est susceptible d'être responsable, que dans les cas suivants :
- a) en cas de faute intentionnelle ;

b) en cas de négligence grave de la part de Pfeiffer Vacuum et/ou de ses salariés ;

c) en cas de défauts ou de vices cachés ;

d) dans le cadre de biens bénéficiant d'une garantie ;

e) en cas de dommages résultant d'une atteinte à la personne dans les conditions des articles en vigueur prévues dans le Code civil français. En tout état de cause, la responsabilité de Pfeiffer Vacuum est plafonnée, du fait des différentes demandes susceptibles de lui être faites, à 25% du montant des sommes perçues au titre des prestations de Service. En dehors des cas susmentionnés, Pfeiffer Vacuum ne supporte aucune autre responsabilité. En outre, la responsabilité de Pfeiffer Vacuum ne saurait être recherchée en cas de pertes et/ou dommages immatériels et/ou indirects, tels que et de façon non exhaustive, la perte de production, perte de chance, perte de revenu et/ou perte de marché.

Aucune des Parties au Contrat ne sera responsable des dommages indirects tels que la perte de chiffre d'affaire, la perte de chance ou la perte de profit que l'autre partie pourrait subir en lien avec le présent Contrat ou l'exécution des Services.

Dans le cas où la responsabilité de Pfeiffer Vacuum serait engagée au titre du présent Contrat, sur quelque fondement que ce soit, le cumul d'indemnisation qui pourrait lui être réclamé au cours d'une année civile est plafonné à 100 000 (cent mille) euros. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux dommages subis par le Client du fait du manquement à une obligation essentielle ou d'une faute lourde ou dolosive de la part de Pfeiffer Vacuum.

Enfin, aucune partie ne pourra exclure ou limiter sa responsabilité en cas de blessure physique ou de décès intervenu à l'occasion de l'exécution du présent Contrat.

XIII.3. Toutes les réclamations de la part du Client (pour quelle que raison légale que ce soit) sont prescrites au-delà d'une durée de douze (12) mois après la réception du Service, sous réserve des dispositions légales d'ordre public. Les pièces de maintenance ou de remplacement fournies pendant cette période d'entretien pas la prorogation, la suspension et/ou l'application d'une nouvelle période de garantie ; la période de garantie originale liée au bien faisant l'objet du Service est définitive.

XIII.4. Dans le cas où, au cours d'une intervention de Service en dehors des locaux de Pfeiffer Vacuum, des équipements ou outils fournis par Pfeiffer Vacuum étaient endommagés ou perdus sur le lieu d'intervention sans faute de la part de Pfeiffer Vacuum, le Client sera tenu d'indemniser Pfeiffer Vacuum pour ce dommage. Les dommages du fait d'une usure normale ne pourront être indemnisés.

## XIV. Force Majeure

La responsabilité de Pfeiffer Vacuum ne saurait être engagée concernant la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGS en cas d'événement de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1218 du Code civil ainsi que les cas prévus par la jurisprudence. Sont notamment considérés comme des événements de force majeure, sans que cette liste soit limitative, les événements suivants : incendies, inondations, intempéries, épidémie, cataclysmes naturels, tremblement de terre, actes de terrorisme, conflits armés, émeutes, interruptions ou retards dans les transports, conflits du travail relatifs au personnel y compris chez Pfeiffer Vacuum et ses fournisseurs.

Pour se prévaloir d'un cas de force majeure, la partie empêchée devra notifier par écrit à l'autre partie l'événement de force majeure, dès sa survenance, en indiquant une estimation de sa durée. Les droits et obligations des Parties ainsi que toute commande en cours seront suspendus pendant toute la durée de cet événement. Dès que celui-ci aura pris fin, la partie empêchée le notifiera à l'autre et devra reprendre immédiatement l'exécution de ses droits et obligations.

## XV. Dispositions particulières

Si le Contrat est soumis à l'obtention d'une licence d'exportation par les autorités françaises compétentes et dans l'éventualité où la licence d'exportation n'est pas accordée, le Contrat sera caduc. Nul ne pourra réclamer de dommages-intérêts ou indemnités quels qu'ils soient.

## XVI. Protection des données personnelles

XVI.1. De manière générale, les Parties s'engagent à respecter la réglementation nationale et européenne relative à la protection des données à caractère personnel, c'est-à-dire le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et la loi française telle qu'actualisée. En particulier, les Parties s'engagent notamment à ne collecter et à n'utiliser des données à caractère personnel que pour les besoins de l'exécution des Services et à ne les traiter que si cela est requis pour l'exécution des finalités listées ci-dessus. Les Parties s'engagent, en outre, à garder les données personnelles strictement confidentielles et à prendre les mesures organisationnelles, physiques et techniques appropriées afin de protéger la confidentialité et la sécurité des données.

XVI.2. Elles n'effectueront un transfert des données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie et dans un cadre sécurisé conformément aux exigences de la législation applicable, c'est-à-dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit "adéquat" au sens des autorités européennes de protection des données personnelles (CNIL), soit vers des entités (sociétés affiliées, sous-traitants) ayant signé des clauses contractuelles types telles qu'éditées par les autorités européennes. Pfeiffer Vacuum et le Client restent responsables du traitement, au sens de la réglementation applicable, des données personnelles de leurs partenaires commerciaux et/ou employés, qu'elles sont susceptibles de fournir à leur cocontractant.

## XVII. Sous-traitance

Pfeiffer Vacuum aura la possibilité de recourir à la sous-traitance auprès de sociétés de son groupe ou de sociétés tierces, ce que le Client reconnaît et accepte, sans que sa responsabilité à l'égard du Client en soit affectée.

## XVIII. Accès à distance

Le Client autorise expressément Pfeiffer Vacuum à accéder à distance aux équipements du Client via une connexion internet du Client ou le réseau interne du Client, à mettre à jour à tout moment ledit système d'accès à distance à des fins de sécurité ainsi qu'à collecter, stocker et analyser les données des équipements, en utilisant ledit système d'accès à distance, dans le but de développer ou améliorer les équipements du Client et les Services de Pfeiffer Vacuum.

## XIX. Droit applicable et juridiction

XIX.1. Les relations entre Pfeiffer Vacuum et le Client sont exclusivement régies par le droit français, indépendamment de la nationalité du Client.

XIX.2. Tout litige entre les Parties sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de Pfeiffer Vacuum. Pfeiffer Vacuum se réserve également le droit d'intenter une action en justice devant le tribunal du siège social ou du domicile du Client.

## XX. Nullité partielle

Si une ou plusieurs clauses des présentes CGS sont ou doivent être invalides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et toute leur portée. Pour remplacer la ou les clauses non valides, les Parties conviennent d'une nouvelle clause ; cette clause doit correspondre au plus près à la volonté économique des Parties. La même règle s'applique en cas d'identification de lacune dans le Contrat.

## XXI. Clause de renégociation

Par dérogation à l'article 1195 du Code civil, les Parties conviennent expressément que seul constitue un changement de circonstances justifiant une demande de renégociation du Contrat, un changement d'ordre technique, économique ou légal, extérieur à la volonté des Parties, intervenant postérieurement à la signature du Contrat et rendant excessivement onéreux pour l'une des Parties l'exécution du Contrat en bouleversant durablement l'économie des rapports contractuels (ci-après « Changement de Circonstances »). Ce Changement de Circonstances ne doit en aucun cas avoir été prévisible au moment de la conclusion du Contrat.

La partie supportant les conséquences excessivement onéreuses résultant du Changement de Circonstances devra avant tout notifier à l'autre Partie une demande de renégociation du Contrat afin de rechercher, de bonne foi, les solutions les plus appropriées pour permettre la poursuite des relations contractuelles dans des conditions permettant que soit restauré l'équilibre économique initialement convenu entre les Parties.

Cette demande de renégociation du Contrat ne dispense en aucun cas les Parties de poursuivre l'exécution de leurs obligations, ni n'entraîne une suspension de celles-ci. À défaut d'accord entre les Parties dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification de la demande de renégociation faisant suite à la survenance d'un Changement de Circonstances, le Contrat pourra être résilié à la demande de l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par dérogation à l'article 1195 du Code civil, les Parties conviennent expressément de ne procéder à aucune demande d'adaptation, de révision ou de résiliation judiciaire du Contrat dans ce cadre.

## XXII. Intégralité du contrat

Le Contrat contient l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat et se substitue à tout document éventuellement émis par l'une ou l'autre des Parties. Il annule toutes les lettres, propositions, offres (à l'exception de l'offre qui est restituee à compter de la signature du Contrat) et conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat. Pfeiffer Vacuum informera le client des modifications apportées aux Conditions Générales de Vente au moins un mois avant leur date d'entrée en vigueur par voie postale ou par voie électronique. En cas de non-acceptation par le Client des nouvelles Conditions Générales de Vente, le Client pourra résilier son Contrat sans pénalité selon les modalités qui seront définies dans la notification de Pfeiffer Vacuum. À défaut, les Conditions Générales de Vente modifiées seront applicables de plein droit et se substitueront aux présentes.

## XXIII. Clause de confidentialité/non divulgation

Sauf dispositions légales contraires, aucune des Parties ne devra divulguer d'informations reçues de l'autre partie à l'occasion du présent Contrat. Les Parties demeurent soumises au respect de la présente obligation de confidentialité pendant dix (10) années à compter du terme du Contrat. De plus, à partir de ce terme, chaque partie doit restituer l'ensemble des documents communiqués par son cocontractant ou les détruire, à l'exclusion des informations dont la loi exige la conservation ou celles qui seraient considérées comme nécessaires pour la défense de ses droits en cas de réclamation.

## XXIV. Clause d'intuitu personae

Le présent Contrat est conclu intuitu personae : aucune des Parties ne pourra le céder ou le transférer de quelque manière, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre partie conformément à l'article 1216-1 du Code civil. Un tel formalisme sera exigé pour tout changement de contrôle direct ou indirect, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

## XXV. Clause de notification

Toute notification devant être envoyée ou remise en vertu du présent Contrat sera renvoyée ou remise au Client ou à Pfeiffer Vacuum à l'adresse figurant sur la page de couverture du présent Contrat, ou à toute autre adresse que l'une ou l'autre des Parties notifiera par écrit à l'autre, et produira effet (i) immédiatement dans le cas où elle serait remise en main propre, (ii) lors de la première présentation de la notification dans le cas où elle serait envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ou (iii) lors de la confirmation de sa réception, si elle est remise contre signature par un service de messagerie express

## XXVI. Clause compromissoire

En cas de difficultés liées à l'exécution ou à l'interprétation du présent Contrat, les Parties s'engagent à se soumettre à une procédure amiable de conciliation avant toute saisine du juge. La partie la plus diligente devra notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, son intention de mettre en œuvre ladite procédure en précisant les difficultés rencontrées, sans préjudice du droit pour chacune des Parties de solliciter le prononcé de mesure conservatoire en référé ou d'engager les actions nécessaires pour empêcher le jeu de la prescription. A défaut d'accord dans les soixante (60) jours si aucun accord n'a été trouvé par les Parties, chacune d'entre elles pourra solliciter l'intervention du juge.

**PFEIFFER VACUUM**

Pfeiffer Vacuum SAS

98, avenue de Brogny - BP 2069 - 74009 Anney Cedex - France

www.pfeiffer-vacuum.com